

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet SYS PORTATIFS DE PURIFICATION D'EAU	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-165401/A	Date 2015-10-05
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-165401	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HL-658-68105	
File No. - N° de dossier hl658.W8476-165401	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-11-16	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Bisson, Phillippe	Buyer Id - Id de l'acheteur hl658
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-3935 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Fuel & Construction Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7A2, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-165401/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hl658W8476-165401

Buyer ID - Id de l'acheteur

hl658

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8476-165401

CETTE PAGE A INTENTIONNELLEMENT ÉTÉ LAISSÉE EN BLANC.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
1.1 BESOIN - SOUMISSION	2
1.2 COMPTE RENDU	2
1.3 ACCORDS COMMERCIAUX.....	2
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	3
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	3
2.2 CLAUSES DU GUIDE DES CCUA	3
2.3 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	3
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	3
2.5 LOIS APPLICABLES	4
2.6 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AUX BESOINS PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	4
2.7 MEILLEURE DATE DE LIVRAISON - SOUMISSION.....	4
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	5
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	5
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	6
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	6
4.2 MÉTHODE DE SELECTION	6
PARTIE 5 – ATTESTATIONS	7
5.1 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT	7
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	7
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	9
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	9
6.2 BESOIN - CONTRAT.....	9
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	9
6.4 DURÉE DU CONTRAT.....	9
6.5 RESPONSABLES.....	10
6.6 PAIEMENT	11
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	11
6.8 RETENUE DE GARANTIE	12
6.9 ATTESTATIONS	12
6.10 LOIS APPLICABLES	12
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	13
6.12 CONTRAT DE DÉFENSE	13
6.13 CLAUSES DU GUIDE DES CCUA	13
6.14 DOCUMENTS DE SORTIE - DISTRIBUTION	13
6.15 PLAQUES SIGNALÉTIQUES	14
6.16 PRÉPARATION POUR LA LIVRAISON	14
6.17 INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION	14

Annexe "A" – Énoncé des Travaux

 Appendice "1" à l'annexe "A" – Évaluation environnementale de l'équipement

 Appendice "2" à l'annexe "A" - Gabarit pour le plan d'essai du premier article (PEPA)

Annexe "B" – Liste des produits livrables prévus au contrat

Annexe "C" – Évaluation des soumissions techniques

N° de l'invitation - Solicitation No.
W8476-165401/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W8476-165401

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
hl658.W8476-165401

Id de l'acheteur - Buyer ID
hl658
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 **Besoin - soumission**

Le besoin est décrit en détail sous l'annexe "A" – Énoncé des travaux

1.2 **Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 **Accords commerciaux**

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 **Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans [le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2015-07-03) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

2.2 **Clauses du Guide des CCUA**

Les modalités suivantes sont incorporées aux présentes

Référence de CCUA	Section	Date
B1000T	Condition du matériel - soumission	2014-06-26

2.3 **Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.4 **Demandes de renseignements – en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **dix (10)** jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

N° de l'invitation - Solicitation No.
W8476-165401/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W8476-165401

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
hl658.W8476-165401

Id de l'acheteur - Buyer ID
hl658
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard **dix (10)** jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.7 Meilleure date de livraison - soumission

Bien que la livraison soit demandée pour le 31 mars 2016, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est le _____.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 *Instructions pour la préparation des soumissions*

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (1 copie papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III : Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer l'annexe "B" seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux. Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent soumettre une soumission technique complète démontrant leur compréhension du besoin ainsi que comment ils proposent de fabriquer les systèmes portatifs de purification de l'eau.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Clauses du guide des CCUA

Les modalités suivantes sont incorporées aux présentes

Référence de CCUA	Section	Date
C3011T	Fluctuation du taux de change	2013-11-06

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Toutes les soumissions doivent être complétées en détail et fournir toutes informations requises dans la demande de soumissions pour permettre une évaluation complète.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumission

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

- a) Le soumissionnaire doit fournir la documentation avec leur soumission montrant comment ils répondent aux exigences techniques détaillées dans l'annexe "A" – Énoncé des travaux et l'annexe "C" – Évaluation des soumissions techniques;
- b) Le soumissionnaire doit fournir l'annexe "C" – Évaluation des soumissions techniques terminé avec leur soumission.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Critères financière obligatoires

- a) Le soumissionnaire doit offrir un(des) prix unitaire(s) ferme(s) en devises canadiennes, les taxes applicables exclus, DDP rendu droits acquittés à destination(s) Incoterms 2000, les droits de douane inclus pour chaque article offert ; et
- b) La proposition financière du soumissionnaire doit respecter les modalités de paiement

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 **Attestations préalables à l'attribution du contrat**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 **Déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, le soumissionnaire doit, selon le cas, présenter avec sa soumission le [Formulaire de déclaration](#) dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 **Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 **Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms**

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

5.2.2 **Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#) .

N° de l'invitation - Solicitation No.

W8476-165401/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W8476-165401

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

hl658.W8476-165401

Id de l'acheteur - Buyer ID

hl658

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 **Exigences relatives à la sécurité**

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 **Besoin - contrat**

L'entrepreneur doit fournir les articles selon les Exigences dans l'annexe « A » - Énoncé des Travaux.

6.2.1 **Procédures pour modification/altération de conception**

L'entrepreneur doit remplir la partie 1 du formulaire MDN 672, Modification au modèle/écart, et en envoyer une (1) copie au Responsable Technique et une (1) copie à l'autorité contractante.

L'entrepreneur sera autorisé à procéder sur réception du formulaire signé par l'autorité contractante. Une modification au contrat sera émise afin d'incorporer la modification/altération de conception dans le contrat.

6.2.2 **Publications techniques existantes – traduction**

L'entrepreneur accorde au Canada une licence non-exclusive, perpétuelle, irrévocable et libre de redevance pour la traduction et la reproduction en tout ou en partie, pour l'usage exclusif du gouvernement, des publications techniques fournies avec l'équipement livré dans le cadre du contrat. Les droits d'auteur des traductions effectuées par le Canada ou par des entrepreneurs indépendants engagés par le Canada appartiendront au Canada.

En plus des exemplaires qui doivent être livrés avec l'équipement, un (1) exemplaires de chaque publication doivent être envoyés à l'adresse suivante :

Ministère de la Défense nationale
Édifice du Mgén George Pearkes
Ottawa, Canada
K1A 0K2
À l'attention de : **DCSEM 2-6**

6.3 **Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 **Conditions générales**

[2010A](#) (2015-07-03), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 **Durée du contrat**

6.4.1 **Livraison totale**

Les produits livrables confirmés 001 à 004 (NIC)

L'entrepreneur doit avoir terminé la livraison totale dans les _____ jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

Les produits livrables optionnels 001 à 006 (NAO)

POUR NAO 001 : Si l'option est exercée, une quantité de jusqu'à dix (10) Systèmes portatifs de purification de l'eau doivent être livrés à l'intérieur des _____ semaines/jours civils suivant l'avis qu'une option est exercée.

POUR NAO 002 : Si l'option est exercée, une quantité de jusqu'à vingt (20) Réservoir souple de type oignon pour l'eau doivent être livrés à l'intérieur des _____ semaines/jours civils suivant l'avis qu'une option est exercée.

POUR NAO 003 : Si l'option est exercée, une quantité de jusqu'à vingt (20) Réservoir d'eau en forme de coussin doivent être livrés à l'intérieur des _____ semaines/jours civils suivant l'avis qu'une option est exercée.

POUR NAO 004 : Si l'option est exercée, une quantité de jusqu'à vingt (20) Génératrices doivent être livrés à l'intérieur des _____ semaines/jours civils suivant l'avis qu'une option est exercée.

POUR NAO 005 : Si l'option est exercée, une quantité de jusqu'à une (1) Évaluation environnementale de l'équipement doivent être livrés à l'intérieur des _____ semaines/jours civils suivant l'avis qu'une option est exercée.

POUR NAO 006 : Si l'option est exercée, une quantité de jusqu'à un (1) Manuel d'exploitation et de maintenance doivent être livrés à l'intérieur des _____ semaines/jours civils suivant l'avis qu'une option est exercée.

6.4.2 Respect des délais de livraison

L'entrepreneur est prié d'aviser le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux dans les plus brefs délais de son incapacité de respecter les délais de livraison fixés et de demander, par la même occasion, une prolongation du délai et de proposer un calendrier de livraison révisé tout en offrant avec sa demande une considération pour cette révision. Le ministère se réserve le droit, conformément aux conditions générales, **de résilier le contrat, en totalité ou en partie, pour motif d'inexécution**, le jour ouvrable suivant la date de livraison établie dans le contrat.

6.4.3 Biens et(ou) services optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits dans ce document (et l'annexe B) selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant le 31 mars 2017 en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Phillipe Bisson

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements, Secteur des achats commerciaux de la gestion de l'approvisionnement

Direction du transport et des produits logistiques, électriques et pétroliers

Division des produits pétroliers et des produits de construction (HL)

N° de l'invitation - Solicitation No.
W8476-165401/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W8476-165401

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
hl658.W8476-165401

Id de l'acheteur - Buyer ID
hl658
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Portage III, 7A2, 11 rue Laurier
Gatineau QC K1A 0S5
Téléphone: (819) 956-3935 Télécopieur: (819) 956-5227
Courriel: **Phillipe.bisson@tpsgc-pwgsc.gc.ca**

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Représentant de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

	Renseignements généraux	Suivi de la livraison
Nom:	_____	_____
No de téléphone:	_____	_____
No de télécopieur:	_____	_____
Courriel:	_____	_____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement - prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un(des) prix unitaire(s) ferme(s) précisé(s) dans l'annexe B, selon un montant total de _____ \$ CAD. Les droits de douane inclus et les taxes applicables sont en sus.

6.6.2 Limite de prix

Clause du guide des CCUA C6000C (2011-05-16), Limite de prix

6.6.3 Modalités de paiement

Clause du guide des CCUA H1001C (2008-05-12), Paiements multiples

6.6.4 Clauses du guide des CCUA

Les modalités suivantes sont incorporées aux présentes

Référence de CCUA	Section	Date
C2611C	Droits de douane - l'entrepreneur est l'importateur	2007-11-30
C2800C	Cote de priorité	2013-01-28
C2801C	Cote de priorité - entrepreneurs établis au Canada	2014-11-27

6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par des documents suivants, s'il y a lieu: (a) une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé; (b) une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat; (c) une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance; (d) une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit:
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés au consignataire approprié pour attestation et paiement.
 - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à:
Quartier général de la Défense Nationale
Édifce MGén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By, Ottawa, Canada, K1A 0K2
À l'attention de: **DLP 5-5-2-1**
 - c. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
3. Un paiement sera effectué qu'à la réception de factures satisfaisantes auxquelles les documents de sorties spécifiés et (ou) les autres documents demandés dans le présent contrat, sont à l'appui.

6.8 Retenue de garantie

Une retenue de dix pour cent (10%) s'appliquera sur le prix total de l'équipement livré en vertu du produit livrable confirmé 001 (NIC) de tout montant dû sur l'équipement. La libération de toute retenue est conditionnelle sur la réception et l'acceptation certifiées par l'État de l'équipement et de tous les articles connexes identifiés conformément à NIC **002 – 004**.

Une retenue de dix pour cent (10%) s'appliquera sur le prix total de l'équipement livré en Vertu du produit livrable optionnel 001 (NAO) de tout montant dû sur l'équipement. La libération de toute retenue est conditionnelle sur la réception et l'acceptation certifiées par l'État de l'équipement et de tous les articles connexes identifiés conformément à NAO **002 – 006** si applicable.

Les taxes applicables doivent être calculées sur la somme totale de la réclamation avant l'application de la retenue. Lors de la réclamation de la retenu, il n'y a aucune taxe applicable payable puisqu'elles ont été réclamées et payées dans le cadre de la facture précédente.

6.9 Attestations

6.9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 **Ordre de priorité des documents**

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) les conditions générales 2010A (2015-07-03) biens - (complexité moyenne);
- (c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- (d) Appendices 1 et 2 à l'annexe A
- (e) Annexe B – Liste de prix des produits livrables au contrat
- (f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____, clarifiée le _____, modifiée le _____

6.12 **Contrat de défense**

Clause du *Guide des CCUA* A9006C (2012-07-16), Contrat de défense

6.13 **Clauses du guide des CCUA**

Les modalités suivantes sont incorporées aux présentes

Référence de CCUA	Section	Date
A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
B1501C	Appareillage électrique	2006-06-16
B4019C	Spécifications et normes militaires des États-Unis	2015-02-25
B4042C	Plaques signalétiques	2008-05-12
B7500C	Marchandises excédentaires	2006-06-16
D2025C	Matériaux d'emballage en bois	2013-11-06
D5510C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi au Canada	2014-06-26
D5515C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis	2010-01-11
D5540C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ Q) (POUR les articles NIC: 001) (POUR les articles NAO: 001, 002, 003, 004 et 006)	2010-08-16
D5545C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ C) (POUR les articles NIC : 002, 003 et 004) (POUR les articles NAO : 001)	2010-08-16
D5604C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger	2008-12-12
D5605C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi aux États-Unis	2010-01-11
D5606C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi au Canada	2012-07-16
D6010C	Palettisation	2007-11-30
D9002C	Ensembles incomplets	2007-11-30
G1005C	Assurances	2008-05-12

6.14 **Documents de sortie - distribution**

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit :

- a. Une (1) copie envoyée par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;
- b. Deux (2) copies avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;
- c. Une (1) copie à l'autorité contractante;
- d. Une (1) copie au

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A OK2
À l'attention de : **DLP 5-5-2-1**

- e. Une (1) copie au représentant de l'assurance de la qualité;
- f. Une (1) copie à l'entrepreneur; et
- g. Pour les entrepreneurs non-canadiens, une (1) copie au
DAQ/Administration des contrats
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A OK2
Courriel : ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca

6.15 Plaques signalétiques

1. Quand des marquages d'identification sont nécessaires, l'entrepreneur doit prendre des dispositions pour leur conception et leur fabrication conformément à la version actuelle de la spécification D-02-002-001 / SG-001 des Forces canadiennes. Les inscriptions doivent être apposées sur le produit (s) livrable finale avant la livraison.
2. Le entrepreneur doit soumettre des dessins pour les marques d'identification pour approbation par le responsable technique (RT) au moins trente (30) jours avant le test du premier article.
3. Les marques d'identification doivent contenir le numéro de nomenclature OTAN (NNO).
 - a. NNO sera affecté par le MDN et fournis à l'entrepreneur.
 - b. Chaque conteneur d'expédition de la PWPS doit également être marqué dans un ordre de séquence aux fins d'identification (par exemple : NNO # 1 de 3; NNO # 2 de 3; NNO # 3 de 3).
 - c. Afin que le MDN obtienne le NNO, l'entrepreneur doit fournir le dessin de SPPE à la RT.
 - i. Une ébauche du dessin doit être livrée à la RT aux fins d'examen dans les vingt (20) jours ouvrables qui suivent la réunion de lancement.
 - ii. Le RT fournira ses commentaires dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de l'ébauche.

6.16 Préparation pour la livraison

6.16.1 Exigences en matière d'emballage selon la spécification D-LM-008-036/SF-000

L'entrepreneur doit préparer l'(les)article(s) numéro(s) **NIC: 001 et NAO: 001, 002, 003 et 004** pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-036/SF-000, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

L'entrepreneur doit emballer l'(les)article(s) numéro(s) **NIC: 001 et NAO: 001, 002, 003 et 004** à raison de un (1) unités par paquet.

Le matériel doit être desservi, ajusté et remis en état pour une utilisation immédiate. Le matériel doit être propre quand il arrive à leur destination de livraison.

6.17 Instructions d'expédition

6.17.1 Instructions d'expédition - livraison à destination (NIC : 001 et 002*) (NAO : 001, 002, 003, 004 et 006)

1. Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

- a) rendu droits acquittés (DDP) à *25 DAFIC Montreal Det Laval, 185 Bellerose West Laval QC, H7L 6A1* selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.
2. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison et d'administration, de tous les coûts et risques liés au transport, ainsi que du dédouanement et des droits de douane et des taxes applicables.
3. L'entrepreneur doit contacter M. Steven Biondi deux jours avant la livraison (450-963-3535, ou 514-252-2777, ext. 6023)

6.17.2 Instructions d'expédition - livraison au Responsable Technique

(NIC : 002*, 003 et 004) (NAO : 005)

1. Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :
 - a) rendu droits acquittés (DDP) à *MGen Pearkes Bldg, 101 Colonel By Dr, Ottawa ON, K1A 0K2* selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.
2. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison et d'administration, de tous les coûts et risques liés au transport, ainsi que du dédouanement et des droits de douane et des taxes applicables.

SVP NOTEZ

L'article **NIC 002**, le Manuel d'exploitation et de maintenance, a une quantité demandée de onze (11) unités :

- Dix (10) des onze (11) Manuel d'exploitation et de maintenance doivent être livré à la destination identifié dans la section 6.17.1 de ce document.
- Un (1) des onze (11) Manuel d'exploitation et de maintenance doit être livré à la destination identifié dans la section 6.17.2 de ce document.

ÉNONCÉ DES TRAVAUX LIÉS À UN
SYSTÈME PORTATIF DE PURIFICATION DE L'EAU

TABLE DES MATIÈRES

1.0	PORTÉE.....	3
1.1	OBJET	3
1.2	CONTEXTE	3
1.3	SIGLES ET ACRONYMES.....	3
2.0	DOCUMENTS PERTINENTS.....	3
2.1	APPLICABILITÉ.....	3
2.2	ORDRE DE PRÉSÉANCE	3
2.3	NORMES ET CARACTÉRISTIQUES	4
3.0	EXIGENCES.....	4
3.1	GÉNÉRALITÉS	4
3.2	DESCRIPTION DU SYSTÈME	4
3.3	CARACTÉRISTIQUES DE PERFORMANCE	12
3.4	INGÉNIERIE SPÉCIALISÉE	13
3.5	SANTÉ ET SÉCURITÉ	13
3.6	RAPPORT D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT.....	13
3.7	FABRICATION	14
3.8	PUBLICATIONS ET DONNÉES TECHNIQUES	14
3.9	RÉUNIONS DE PROJET.....	17
3.10	PREMIER ARTICLE.....	18
4.0	PRODUITS LIVRABLES PRÉVUS AU CONTRAT	20
4.1	LISTE DES PRODUITS LIVRABLES	20
Appendice 1	Évaluation environnementale de l'équipement	
Appendice 2	Gabarit pour le plan d'essai du premier article	

1.0 PORTÉE

1.1 Objet

- 1.1.1 Le présent énoncé des travaux (EDT) vise à décrire les exigences et les efforts exigés pour livrer un système portatif de purification de l'eau (SPPE), les accessoires et la documentation pour le ministère de la Défense nationale (MDN).

1.2 Contexte

- 1.2.1 Les Forces canadiennes (FC) ont besoin d'un SPPE.
- 1.2.2 Le SPPE est destiné à un usage dans le nord du Canada ou ailleurs au pays.

1.3 Sigles et acronymes

CSA	Association canadienne de normalisation
EEE	évaluation environnementale de l'équipement
EPA	essai du premier article
ET	énoncé des travaux
FC	Forces canadiennes
GP	Gestionnaire de projet
LPRR	liste des pièces de rechange recommandées
MDN	ministère de la Défense nationale
MDT	matières dissoutes totales
NLC	numéro de ligne du contrat
NLO	numéro de ligne optionnel
NNO	Numéro de nomenclature OTAN
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
ppm	parties par million
RT	responsable technique
SPPE	système portatif de purification de l'eau
uTN	unité de turbidité néphélométrique

2.0 DOCUMENTS PERTINENTS

2.1 Applicabilité

- 2.1.1 Les documents suivants font partie intégrante du présent EDT selon les modalités indiquées ci-après.

2.2 Ordre de préséance

- 2.2.1 En cas de conflit entre le contenu du présent EDT et les documents de référence, le contenu du présent EDT doit avoir préséance.

2.2.2 Cependant, rien dans le présent document ne l'emporte sur les lois et règlements applicables sauf si une dérogation a été obtenue.

2.3 Normes et caractéristiques

N ^o D'IDENTIFICATION	TITRE DU DOCUMENT
D-02-002-001/SG-001	Norme – Marque d'identification des biens militaires canadiens
FED-STD-595B	Colors Used in Government Procurement – En anglais seulement (Couleurs employées pour les marchés publics)

3.0 EXIGENCES

3.1 Généralités

3.1.1 Le SPPE doit pouvoir être déployé dans des conditions difficiles et être renforcé pour une utilisation prolongée dans de telles conditions.

3.1.2 Les composants des SPPE en contact avec l'eau potable doivent être faits de matériaux appropriés à cet effet.

3.1.3 Le SPPE doit être portatif et posséder chaque composant nécessaire à son fonctionnement, y compris ses propres pompes et tuyaux.

3.1.4 Le système doit être modulaire et être conçu, fabriqué et mis à l'essai comme un système véritable et non comme un groupe de composants.

3.1.5 Le SPPE doit pouvoir tirer de l'eau purifiée ou filtrée à partir de sources présentant les limites suivantes :

- quantité nominale maximale de matières dissoutes totales : 1000 ppm;
- turbidité nominale maximale : 6 uTN;
- température de l'eau : entre 4 et 40 °C.

3.1.6 Le SPPE doit pouvoir purifier l'eau douce possédant les caractéristiques citées au paragraphe 3.1.5 (provenant p. ex. d'étangs, de lacs ou de rivières) à un taux nominal d'au moins 750 L/h à 8 °C.

3.1.6.1 Le niveau de turbidité de l'eau traitée doit être inférieur à 1 uTN après filtration.

3.1.6.2 La quantité de matières dissoutes totales dans l'eau traitée doit être inférieure à 500 ppm.

3.2 Description du système

3.2.1 Généralités

3.2.1.1 Le SPPE doit comprendre les composants suivants :

- a) des conteneurs d'expédition, voir l'article 3.2.2;
- b) le module d'eau brute, voir l'article 3.2.3;
- c) le module de filtration d'eau, voir l'article 3.2.4;
- d) le module de distribution d'eau potable, voir l'article 3.2.5;
- e) l'équipement divers, voir l'article 3.2.6.

Les modules de b) à e) doivent se trouver dans les conteneurs d'expédition.

3.2.2 Conteneurs d'expédition

3.2.2.1 Le SPPE doit inclure un système d'amortissement des cas personnalisés qui protège le contenu de l'humidité et les dommages physiques pendant la manutention et le transport.

3.2.2.2 Les conteneurs d'expédition doivent renfermer tous les modules, tout le matériel auxiliaire et toutes les pièces de rechange du système.

3.2.2.3 Chaque conteneur d'expédition d'un poids brut allant jusqu'à 50 kg/110 lb doit posséder au moins deux (2) poignées.

3.2.2.4 Chaque conteneur d'expédition d'un poids brut entre 51 kg/112 lb et 100 kg/220 lb doit posséder au moins quatre (4) poignées.

3.2.2.5 Le SPPE ne doit pas renfermer des conteneurs d'un poids brut dépassant 100 kg/220 lb.

3.2.2.6 Les conteneurs d'expédition doivent être munis de joints d'étanchéité et de soupapes de décharge.

3.2.2.7 Les conteneurs d'expédition doivent être peints dans la couleur 24052 (vert forêt), conformément à la norme FED-STD-595B.

3.2.2.8 Chaque conteneur d'expédition doit être muni de dispositifs de verrouillage robustes commandés par poignée.

3.2.2.8.1 Le dispositif de verrouillage doit pouvoir recevoir un cadenas et un indicateur d'effraction.

3.2.2.9 Tous les dispositifs de verrouillage des conteneurs doivent être fabriqués de manière à ne pas pouvoir être défaits sans laisser de trace évidente d'effraction.

- 3.2.2.10 Dans chaque conteneur d'expédition doit être fixée en permanence une liste de vérification des composants métalliques, conformément à l'article 3.8.3.2.1.
- 3.2.2.11 Les conteneurs d'expédition qui logent le module de filtration d'eau doivent comporter à l'intérieur un porte-documents fixé en permanence.
- 3.2.2.11.1 Le porte-documents doit pouvoir recevoir le manuel d'exploitation et entretien (E et E) du SPPE et le rapport d'évaluation environnementale de l'équipement du SPPE, conformément aux articles 3.8.3 et 3.6, le cas échéant.
- 3.2.2.12 Chaque réservoir d'eau conformément aux articles 3.2.3.4 et 3.2.5.2, avec ses composants, doit être logé dans un conteneur d'expédition individuel.
- 3.2.3 Module d'eau brute
- 3.2.3.1 Généralités
- 3.2.3.1.1 Le module d'eau brute doit comprendre les composants suivants :
- a) une crépine d'admission, voir l'article 3.2.3.2;
 - b) une pompe à eau, voir l'article 3.2.3.3;
 - c) un réservoir d'eau de type oignon, voir l'article 3.2.3.4;
 - d) des tuyaux d'arrosage, voir l'article 3.2.3.5.
- 3.2.3.2 Crépine d'admission
- 3.2.3.2.1 La crépine d'admission doit posséder un tamis de 800 micromètres et un raccord Camlock de 25,4 mm (1 po) de diamètre.
- 3.2.3.2.1.1 La crépine d'admission doit être flottable.
- 3.2.3.3 Pompe à eau
- 3.2.3.3.1 La pompe à eau doit être certifiée par l'Association canadienne de normalisation (CSA) ou un organisme accrédité par la CSA.
- 3.2.3.3.2 La pompe à eau doit être portative, 120 V, avec cordon d'alimentation de 30,5 m (100 pi) et fiche NEMA 5.
- 3.2.3.3.2.1 La pompe à eau doit être capable d'alimenter le système à partir d'une dénivellation de 3 m (9,8 pi)

entre la source d'eau et le SPPE (ce dernier se trouvant dans un lieu plus élevé que la source d'eau brute).

3.2.3.3.3 La pompe à eau doit être munie de raccords d'entrée et de sortie Camlock de 25,4 mm (1 po) de diamètre avec des capuchons fixés en permanence.

3.2.3.4 Réservoir d'eau de type oignon

3.2.3.4.1 Le module de pompe à eau brute doit comprendre un (1) réservoir d'eau de type oignon.

3.2.3.4.2 Le réservoir d'eau de type oignon doit être souple et posséder des raccords et accessoires joints.

3.2.3.4.3 Le réservoir d'eau de type oignon doit avoir un volume nominal d'au moins 1893 litres (500 gallons US).

3.2.3.4.4 Le réservoir d'eau de type oignon doit posséder un revêtement d'uréthane d'au moins 30 oz par verge carrée et un tissu de nylon d'au moins 10 oz par verge carrée.

3.2.3.4.4.1 Tous les joints doivent être soudés par radiofréquence.

3.2.3.4.5 Le réservoir d'eau de type oignon doit posséder un ou plusieurs raccords Camlock de 25,4 mm (1 po) de diamètre pour l'eau avec robinets à tournant sphérique, et des capuchons antipoussière fixés en permanence servant au remplissage/drainage.

3.2.3.4.6 Le réservoir d'eau de type oignon doit comprendre quatre (4) poignées extérieures, une (1) poignée intérieure et une gaine avec fermeture éclair.

3.2.3.4.7 Le réservoir d'eau de type oignon doit permettre d'ajouter un flocculant dans l'eau et de prélever des échantillons d'eau sans perturber le processus de remplissage/drainage.

3.2.3.4.8 Le réservoir d'eau de type oignon doit comprendre une trousse de réparation (comprenant des tampons à récurer, des ciseaux, un rouleau, des fixations, des rustines, etc.).

3.2.3.4.9 Le réservoir d'eau de type oignon doit comprendre un tapis de sol, qui protégera le réservoir contre l'abrasion et prolongera sa vie utile.

3.2.3.4.9.1 Le tapis de sol doit être fait de tissu en PVC ou en vinyle d'au moins 22 oz par verge carrée.

3.2.3.5 Tuyaux d'arrosage

- 3.2.3.5.1 Le module d'eau brute doit comprendre des tuyaux d'arrosage d'aspiration identiques.
- 3.2.3.5.2 Les tuyaux d'arrosage doivent respecter les normes alimentaires relativement au transfert de l'eau potable.
- 3.2.3.5.3 Les tuyaux d'arrosage doivent posséder une gaine synthétique résistante à l'abrasion et aux intempéries.
- 3.2.3.5.4 Les tuyaux d'arrosage doivent avoir un rayon de courbure d'au plus 127 mm (5 po).
- 3.2.3.5.5 Les tuyaux d'arrosage doivent résister aux solutions nettoyantes du commerce.
- 3.2.3.5.6 Les tuyaux d'arrosage doivent être armés à l'aide d'une hélice en fil d'acier à haute résistance insérée entre les couches de textile synthétique.
- 3.2.3.5.7 Les tuyaux d'arrosage doivent avoir un diamètre de 25,4 mm (1 po) et une longueur d'au moins 7,6 m (25 pi).
- 3.2.3.5.8 Chaque tuyau doit posséder des raccords Camlock de 25,4 mm (1 po) de diamètre avec des capuchons antipoussière fixés en permanence aux extrémités.
- 3.2.3.5.9 Le nombre de tuyaux doit permettre de transporter l'eau des sources à la pompe, au réservoir de type oignon et au module de filtration, conformément à l'article 3.2.6.1.

3.2.4 Module de filtration d'eau

- 3.2.4.1 Le module de filtration d'eau doit au moins permettre la filtration de particules et l'absorption chimique.
- 3.2.4.2 Le module de filtration d'eau doit agir en plusieurs étapes; à la dernière, les mailles du filtre doivent être espacées de 1 micromètre (0,001 mm).
 - 3.2.4.2.1 Les filtres doivent posséder des robinets actionnés manuellement pour permettre le lavage à contre-courant.
 - 3.2.4.2.2 Les filtres doivent posséder un dispositif (p. ex., un manomètre) indiquant à l'utilisateur le moment où le lavage à contre-courant est requis.

- 3.2.4.2.3 Le module de filtration doit traiter au moins 60 000 L d'eau provenant de sources citées à l'article 3.1.5 par ensemble de filtres.
- 3.2.4.3 Le module de filtration d'eau doit être muni d'un débitmètre numérique et d'une soupape de décharge.
- 3.2.4.4 Le module de filtration d'eau doit être muni de raccords d'entrée et de sortie Camlock de 25,4 mm (1 po) de diamètre avec des capuchons antipoussière fixés en permanence.
- 3.2.4.5 Tout tronçon de tuyau du module de filtration d'eau doit être identique aux tuyaux décrits à l'article 3.2.3.5.
- 3.2.5 Module de distribution d'eau potable
- 3.2.5.1 Généralités
- 3.2.5.1.1 Le module de distribution d'eau potable doit comprendre les composants suivants :
- a) une pompe à eau, identique à la pompe décrite à l'article 3.2.3.3;
 - b) un réservoir d'eau de type oreiller, voir l'article 3.2.5.2;
 - c) des tuyaux d'arrosage, voir l'article 3.2.5.3;
 - d) un support de robinets d'eau potable, voir l'article 3.2.5.4.
- 3.2.5.2 Réservoir d'eau de type oreiller
- 3.2.5.2.1 Le module de distribution d'eau potable doit posséder un (1) réservoir d'eau de type oreiller.
- 3.2.5.2.2 Le réservoir d'eau de type oreiller doit être souple et posséder des raccords et accessoires joints.
- 3.2.5.2.3 Le réservoir d'eau de type oreiller doit avoir un volume nominal d'au moins 1893 L (500 gallons US).
- 3.2.5.2.4 Le réservoir d'eau de type oreiller doit posséder un revêtement d'uréthane d'au moins 30 oz par verge carrée et un tissu de nylon d'au moins 10 oz par verge carrée.
- 3.2.5.2.5 Le réservoir d'eau de type oreiller doit posséder un ou plusieurs raccords Camlock de 25,4 mm (1 po) de diamètre pour l'eau avec robinets à tournant sphérique, et des capuchons antipoussière fixés en permanence servant au remplissage/drainage.

- 3.2.5.2.6 Le réservoir d'eau de type oreiller doit permettre d'ajouter des pastilles de chloration dans l'eau et de prélever des échantillons d'eau sans perturber le processus de remplissage/drainage.
- 3.2.5.2.7 Le réservoir d'eau de type oreiller doit être muni d'un évent/dispositif antidébordement.
- 3.2.5.2.8 Le réservoir d'eau de type oreiller doit posséder un drain de 25,4 mm (1 po) au bas.
- 3.2.5.2.9 Le réservoir d'eau de type oreiller doit comprendre une trousse de réparation (comprenant des tampons à récurer, des ciseaux, un rouleau, des fixations, des rustines, etc.).
- 3.2.5.2.10 Le réservoir d'eau de type oreiller doit comprendre un tapis de sol, qui protégera le réservoir contre l'abrasion et prolongera sa vie utile.
 - 3.2.5.2.10.1 Le tapis de sol doit être fait de tissu en PVC ou en vinyle d'au moins 22 oz par verge carrée.
- 3.2.5.3 Tuyaux d'arrosage
 - 3.2.5.3.1 Les tuyaux d'arrosage du module de distribution d'eau potable doivent être identiques aux tuyaux d'arrosage du module d'eau brute décrits à l'article 3.2.3.5.
 - 3.2.5.3.2 Le nombre de tuyaux du module de distribution d'eau potable doit permettre de distribuer l'eau du module de filtration au réservoir d'eau de type oreiller, à la pompe et au support de robinets d'eau potable, conformément au paragraphe 3.2.6.1.
- 3.2.5.4 Support de robinets d'eau potable
 - 3.2.5.4.1 Le module de distribution d'eau potable doit posséder un support de robinets d'eau potable robuste.
 - 3.2.5.4.2 Le support de robinets d'eau potable doit comporter au moins quatre (4) robinets à fermeture automatique et une commande de pompe de distribution d'eau potable pour permettre de distribuer 1000 L/h.
 - 3.2.5.4.3 Le support de robinets d'eau potable doit permettre un remplissage d'une capacité nominale de 50 L ou moins.
 - 3.2.5.4.4 Les robinets ne doivent pas reposer sur le sol.

3.2.6 Équipement divers

- 3.2.6.1 Le SPPE doit comprendre l'équipement divers (robinets à tournant sphérique, raccords en T, adaptateurs, etc.) requis pour brancher les composants du SPPE, afin que l'utilisateur puisse remplir ou drainer le réservoir de type oignon, le module de filtration, le réservoir de type oreiller et le support de robinets simplement en manipulant les robinets à tournant sphérique sans brancher ou débrancher les tuyaux.
- 3.2.6.2 L'équipement divers doit comprendre deux (2) tuyaux de rechange, conformément à l'article 3.2.3.5.

3.2.7 Groupe électrogène

- 3.2.7.1 Si l'option est exercée, le SPPE doit comporter un groupe électrogène.
- 3.2.7.1.1 Le groupe électrogène doit être certifié par l'Association canadienne de normalisation (CSA) ou un organisme accrédité par la CSA.
- 3.2.7.1.2 Le groupe électrogène doit posséder un moteur diesel à injection directe.
- 3.2.7.1.3 Le groupe électrogène doit fournir un courant monophasé de 120 V c.a. et 60 Hz.
- 3.2.7.1.4 Le groupe électrogène doit être capable d'alimenter les deux (2) pompes à eau du SPPE à la fois.
- 3.2.7.1.5 Le réservoir de carburant du groupe électrogène doit suffire pour qu'il fonctionne durant au moins six (6) heures à pleine charge.
- 3.2.7.1.6 Le groupe électrogène doit pouvoir fournir la puissance de sortie nominale requise jusqu'à une altitude de 1981 m.
- 3.2.7.1.7 Le groupe électrogène doit être sans balais.
- 3.2.7.1.8 L'affichage du groupe électrogène doit indiquer au moins ce qui suit : la tension, le courant, la fréquence et le nombre d'heures de fonctionnement cumulatif.
- 3.2.7.1.9 La conception du groupe électrogène doit donner un accès complet à des fins d'entretien.

3.2.7.1.10 Le groupe électrogène doit être livré dans le conteneur d'expédition, conformément à l'article 3.2.2.

3.3 Caractéristiques de performance

3.3.1 Conditions de fonctionnement

3.3.1.1 Le SPPE doit fonctionner dans toutes les conditions climatiques, par une température allant de 3 à 52 °C.

3.3.1.2 Le SPPE doit fonctionner lorsque son plan d'utilisation normal est à un angle de 8° dans toute direction par rapport à l'horizontale vraie.

3.3.2 Humidité

3.3.2.1 Le SPPE doit demeurer entièrement utilisable, ne doit subir aucun dommage et ne doit montrer aucune diminution de rendement durant et après une exposition à des conditions chaudes et humides présentant une humidité relative maximale de 100 %.

3.3.3 Vibrations

3.3.3.1 Le SPPE doit demeurer entièrement utilisable, ne doit subir aucun dommage et ne doit montrer aucune diminution de rendement après avoir été exposé à des vibrations pendant son utilisation et son transport (chargement, manutention et déchargement de son véhicule de transport).

3.3.4 Chocs

3.3.4.1 Le SPPE doit demeurer entièrement utilisable, ne doit subir aucun dommage et ne doit montrer aucune diminution de rendement après avoir été exposé à des chocs à l'impact pendant son utilisation et son transport (chargement, manutention et déchargement de son véhicule de transport).

3.3.4.2 Le SPPE doit pouvoir réussir les essais de chocs conformément à la norme MIL-STD-810, méthode 516, procédure II. La certification, les analyses ou les données tirées d'essais antérieurs de systèmes similaires doivent être présentées au responsable technique (RT) 30 jours avant l'essai du premier article (EPA), conformément à l'article 3.10.3. La certification du SPPE n'est pas requise.

3.3.5 Étanchéité

3.3.5.1 Le SPPE doit pouvoir réussir l'essai sous la pluie conformément à la norme MIL-STD-810, méthode 509. La certification, les analyses ou les données tirées d'essais antérieurs de systèmes similaires

doivent être présentées au RT 30 jours avant l'EPA. La certification du SPPE n'est pas requise.

3.4 Ingénierie spécialisée

3.4.1 Transport

3.4.1.1 Le SPPE doit pouvoir être transporté par voie aérienne, routière ou ferroviaire.

3.4.1.2 Le système ne doit contenir aucune matière dangereuse interdite de vol.

3.4.2 Facilité d'entretien

3.4.2.1 Le SPPE doit être fabriqué de façon à permettre l'entretien et la maintenance systématiques dans des conditions de terrain où le personnel peut être gêné par des conditions environnementales extrêmes.

3.4.2.2 Toutes les réparations effectuées sur le SPPE doivent pouvoir être exécutées dans des conditions de terrain.

3.4.3 Température d'entreposage

3.4.3.1 Le SPPE doit pouvoir être entreposé à l'extérieur, sans détérioration, à une température ambiante allant de -46 °C à +60 °C.

3.5 Santé et sécurité

3.5.1 Le SPPE doit être conforme au *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail* (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-86-304/index.html>).

3.5.2 Le SPPE doit être doté d'affiches, d'étiquettes et de marques de danger et d'avertissement qui préviennent le personnel des dangers précis comme la tension, le courant, la chaleur et les dangers physiques, conformément au *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail* (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-86-304/index.html>).

3.6 Rapport d'évaluation environnementale de l'équipement

3.6.1 Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit préparer et livrer un rapport d'évaluation environnementale de l'équipement (EEE) conformément à l'appendice 1 du présent ET.

3.6.1.1 Le rapport doit être fourni en anglais et en français.

3.6.1.2 Les exemplaires papier et électronique sur la clé USB de l'EEE approuvé par le RT doivent être remis à ce dernier et pour chaque SPPE.

3.7 Fabrication

3.7.1 Matériaux et pièces

3.7.1.1 Le SPPE doit être fabriqué avec des matériaux et des composants neufs seulement.

3.7.2 Protection contre la corrosion et les agents chimiques

3.7.2.1 Le SPPE doit être fabriqué de matériaux résistants à la corrosion et à la détérioration causées par les conditions atmosphériques, les agents corrosifs, l'humidité au sol et le sel, ou protégés à vie contre une telle corrosion ou détérioration.

3.7.3 Le SPPE doit être fabriqué conformément aux normes de l'industrie.

3.8 Publications et données techniques

3.8.1 L'entrepreneur doit rédiger et soumettre les publications et les données techniques du SPPE.

3.8.2 Les publications et les données techniques doivent se présenter comme suit :

- a) un manuel d'exploitation et entretien, voir l'article 3.8.3;
- b) une liste des pièces de rechange recommandées, voir l'article 3.8.4.

3.8.3 Manuel d'exploitation et entretien

3.8.3.1 Le manuel d'exploitation et entretien (E et E) doit consister en un seul document, à la fois en français et en anglais.

3.8.3.2 Le manuel d'E et E doit au moins comprendre les renseignements suivants :

- a) les procédures de déballage et de montage;
- b) les instructions et avertissements liés à la sécurité;
- c) les procédures d'exploitation;
- d) les consignes de démontage et de préparation en vue de l'expédition et de l'entreposage;
- e) les consignes d'entretien avec les fréquences recommandées;

- f) les vues éclatées des composants et du SPPE avec identification des parties;
- g) les caractéristiques du SPPE et des composants;
- h) les documents du fabricant d'équipement d'origine des composants du SPPE;
- i) les listes de vérification des composants du SPPE;
- j) la liste des pièces de rechange et des biens non durables du SPPE;
- k) un schéma du système d'eau;
- l) les coordonnées du fabricant du SPPE;
- m) la disposition du SPPE;
- n) la disposition de l'emballage/entreposage du SPPE dans les conteneurs.

3.8.3.2.1 Listes de vérification des composants du SPPE

3.8.3.2.1.1 L'entrepreneur doit produire une liste de vérification des composants du système principal touchant tous les composants du SPPE.

3.8.3.2.1.1.1 Une liste de vérification des composants métalliques du système principal doit être fixée en permanence dans les conteneurs du module de filtration d'eau.

3.8.3.2.1.2 L'entrepreneur doit aussi produire une liste de vérification des composants détaillée pour chaque conteneur du SPPE.

3.8.3.2.1.2.1 Une liste de vérification des composants métalliques doit être fixée en permanence dans chacun des conteneurs du SPPE.

3.8.3.2.1.3 Les listes doivent faire partie du manuel d'E et E, et serviront à vérifier l'inventaire des composants du système lorsque le SPPE est déployé.

3.8.3.2.2 Liste des pièces de rechange et des biens non durables du SPPE

3.8.3.2.2.1 L'entrepreneur doit joindre au manuel d'E et E une liste des pièces de rechange et biens non durables recommandés pour le premier mois de fonctionnement du SPPE.

3.8.3.2.2.1.1 La liste doit comprendre tous les renseignements pertinents nécessaires pour que le MDN achète ces

pièces au besoin, d'après l'article 3.8.4.3 de a) à f) et les quantités à acheter recommandées.

3.8.3.2.2 L'entrepreneur doit livrer, avec chaque SPPE, un ensemble de pièces de rechange et de biens non durables destinés au premier mois de fonctionnement.

3.8.3.2.2.1 Les pièces de rechange et biens non durables doivent être livrés dans un emballage approprié et être maintenus bien en place dans les conteneurs d'expédition, conformément à l'article 3.2.2.

3.8.3.2.3 Disposition du SPPE

3.8.3.2.3.1 Une ébauche de la disposition doit être transmise au RT pour examen dans les vingt (20) jours ouvrables suivant la réunion de lancement.

3.8.3.2.3.2 Le RT transmettra des commentaires à l'entrepreneur dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de l'ébauche.

3.8.3.2.3.3 La disposition finale doit être comprise dans le manuel.

3.8.3.3 L'ébauche du manuel d'E et E en format électronique Microsoft Word doit être livrée au RT pour examen dans les quinze (15) jours ouvrables précédant l'essai du premier article (EPA), conformément à l'article 3.10.3.

3.8.3.3.1 Le RT transmettra des commentaires à l'entrepreneur dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de l'ébauche.

3.8.3.4 Les exemplaires papier et électronique finaux sur la clé USB du manuel approuvé par le RT doivent être remis à ce dernier et pour chaque SPPE.

3.8.3.5 L'exemplaire papier de l'ébauche de manuel peut accompagner le SPPE à la livraison, dans l'attente de l'impression du manuel définitif approuvé.

3.8.4 Liste des pièces de rechange recommandées

3.8.4.1 L'entrepreneur doit fournir une liste des pièces de rechange recommandées (LPRR) pour le SPPE.

3.8.4.2 La LPRR doit contenir les recommandations de l'entrepreneur quant aux articles remplaçables (composants principaux, pièces de rechange et biens non durables) nécessaires au fonctionnement du

matériel durant un (1) an. On prévoit qu'il y aura environ 25 articles remplaçables.

3.8.4.3 La LPRR fournie doit contenir au moins, pour le SPPE et chaque article choisi, les renseignements suivants :

- a) le nom de l'article;
- b) le nom du fabricant (et non du revendeur);
- c) le numéro de pièce du fabricant;
- d) la quantité par SPPE;
- e) le prix unitaire standard estimatif;
- f) l'unité de distribution;
- g) le délai d'approvisionnement;
- h) la durée de conservation;
- i) la quantité à acheter recommandée, pour une (1) année de fonctionnement;
- j) les illustrations et/ou dessins techniques de base.

3.8.4.4 L'ébauche de la LPRR doit être livrée au RT pour examen 30 jours ouvrables avant l'EPA, conformément à l'article 3.10.3.

3.8.4.5 Le RT transmettra des commentaires à l'entrepreneur dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de l'ébauche.

3.8.4.6 La LPRR définitive doit être fournie au RT dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'EPA.

3.9 Réunions de projet

3.9.1 Réunion de démarrage du projet

3.9.1.1 L'entrepreneur doit convoquer, dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'adjudication du contrat, une réunion de démarrage du projet avec l'AT afin de discuter des travaux à exécuter et des étapes clés du projet.

3.9.1.2 L'entrepreneur est responsable de la rédaction et de la diffusion du procès-verbal de la réunion et des mesures de suivi.

3.9.2 Réunions d'examen de l'avancement des travaux

3.9.2.1 Les réunions d'examen de l'avancement des travaux, présidées par l'AT, peuvent avoir lieu périodiquement à des dates et des endroits fixés d'un commun accord.

- 3.9.2.1.1 L'entrepreneur est responsable de la rédaction et de la diffusion du procès-verbal de la réunion et des mesures de suivi.

3.10 Premier article

3.10.1 Production du premier article

- 3.10.1.1 L'entrepreneur doit produire un (1) premier SPPE, afin que le MDN le mette à l'essai et l'évalue aux installations de l'entrepreneur.
- 3.10.1.2 Le premier SPPE doit être fabriqué au moyen des procédures, des processus, du personnel, des matériaux et des installations établis pour la fabrication d'un système complet.
- 3.10.1.3 Le premier article doit être vérifié en fonction des exigences du présent ET.
- 3.10.1.4 L'entrepreneur doit entreprendre la fabrication du premier article après l'acceptation des données et des dessins par le RT.
 - 3.10.1.4.1 Les données tirées du plan d'essai du premier article décrit à l'article 3.10.2, indiquant la conformité des exigences par une analyse/des calculs, doivent être approuvées par le RT avant l'établissement définitif de la conception et la fabrication du SPPE.

3.10.2 Plan d'essai du premier article

- 3.10.2.1 L'entrepreneur doit produire un (1) plan d'essai du premier article (PEPA).
- 3.10.2.2 L'entrepreneur doit fournir le PEPA proposé au RT.
 - 3.10.2.2.1 L'appendice 2 du présent ET fournit un gabarit/exemple.
- 3.10.2.3 Le plan doit respecter les exigences du présent ET.
 - 3.10.2.3.1 Le PEPA doit présenter la façon dont les exigences mentionnées par la présente seront évaluées : inspection, essais ou certification (énoncés, analyse/calculs, documentation).
- 3.10.2.4 Le PEPA doit comporter des essais d'étanchéité et de fonctionnalité.
- 3.10.2.5 L'ébauche de PEPA doit être transmise au RT dans les trente (30) jours ouvrables suivant la réunion de démarrage.

- 3.10.2.5.1 Le RT transmettra des commentaires à l'entrepreneur dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception de l'ébauche de PEPA.
- 3.10.2.6 L'EPA ne doit pas commencer avant la réception de l'avis du RT confirmant l'approbation du PEPA.
- 3.10.3 Essai du premier article
 - 3.10.3.1 L'entrepreneur doit soumettre le premier article à toutes les inspections et à tous les essais exigés au niveau du système, conformément au PEPA approuvé, afin de vérifier qu'il se conforme aux exigences prescrites.
 - 3.10.3.2 Le RT assistera à l'EPA.
- 3.10.4 Rejet de l'EPA
 - 3.10.4.1 En cas de rejet de l'EPA, l'entrepreneur doit rectifier les lacunes constatées avec le matériel et, sur demande du RT, répéter le plus tôt possible les essais du premier article applicables.
 - 3.10.4.1.1 Tous les coûts liés à ces activités seront aux frais de l'entrepreneur.
- 3.10.5 Rapport d'essai du premier article
 - 3.10.5.1 Les données d'essais du premier article doivent être transmises au RT pour approbation sous forme de rapport d'essai du premier article (EPA) dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'EPA.
 - 3.10.5.2 Le rapport d'EPA doit être présenté dans un seul document qui montre en quoi les essais se rapportent au PEPA et qui renferme la documentation à l'appui provenant de l'EPA (p. ex., listes de vérification d'inspection, résultats aux essais, documents de certification).
 - 3.10.5.3 Le RT fournira à l'entrepreneur un avis formel d'approbation ou de rejet du rapport d'EPA dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception du rapport.
- 3.10.6 Achèvement du premier article
 - 3.10.6.1 L'EPA doit être considéré comme achevé lorsqu'il a atteint la configuration acceptée à la suite de l'achèvement et de l'acceptation de l'EPA, y compris toutes les modifications apportées au matériel en raison du rejet de l'EPA.

3.10.7 Livraison de l'article d'essai

3.10.7.1 L'entrepreneur peut livrer l'article mis à l'essai en tant que matériel livrable si l'article répond à toutes les exigences d'acceptation du contrat.

3.10.7.2 La livraison ne pourra être exécutée qu'une fois l'EPA effectué.

4.0 PRODUITS LIVRABLES PRÉVUS AU CONTRAT

4.1 Liste des produits livrables

Art.	Description de l'article	Quantité	Option
1	SPPE comme précisé dans le présent ET	10	10
2	Réservoir d'eau de type oignon (art. 3.2.3.4) supplémentaire dans le conteneur d'expédition (art. 3.2.2) avec tuyaux (art. 3.2.3.5) et équipement divers (art. 3.2.6)	0	20
3	Réservoir d'eau de type oreiller (art. 3.2.5.2) supplémentaire dans le conteneur d'expédition (art. 3.2.2) avec tuyaux (art. 3.2.5.3) et équipement divers (art. 3.2.6)	0	20
4	Groupe électrogène (art. 3.2.7) dans le conteneur d'expédition (art. 3.2.2)	0	20
5	Rapport d'évaluation environnementale de l'équipement (art. 3.6)	0	1 exemplaire électronique pour le RT, 1 exemplaire papier et 1 exemplaire électronique par SPPE
6	Manuel d'E et E (art. 3.8.3)	1 exemplaire électronique pour le RT, 1 exemplaire papier et 1 exemplaire électronique par SPPE	1 exemplaire papier et 1 exemplaire électronique par SPPE
7	LPRR (art. 3.8.4)	1 exemplaire électronique pour le RT	0
8	Rapport d'essai du premier article (art. 3.10.5)	1 exemplaire électronique pour le	0

		RT	
--	--	----	--

SYSTÈME PORTATIF DE PURIFICATION DE L'EAU APPENDICE 1 DE L'ANNEXE A
 TO W8476-165401
 EN DATE DU 13 JUILLET 2015

APPENDICE 2 DE L'ANNEXE A		
1. TITRE Évaluation environnementale de l'équipement	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION : Appendice 1	
3. DESCRIPTION L'EEE détermine et documente les incidences potentielles sur l'environnement de l'équipement pour toutes les phases de son cycle de vie (essai et évaluation après la production; exploitation et entretien; démilitarisation du matériel et élimination) et les mesures d'atténuation requises pour réduire ces risques ou les éliminer.		
4. Date d'approbation	5. Bureau de première responsabilité	6. PROGRAMME D'ÉCHANGE DE DONNÉES ENTRE LE GOUVERNEMENT ET L'INDUSTRIE
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE 7.1. La présente DED contient le contenu et les instructions de rédaction de l'EEE exigée par l'EDT.		
8. Auteur	9. FORMULAIRES APPLICABLES	

SYSTÈME PORTATIF DE PURIFICATION DE L'EAU APPENDICE 1 DE L'ANNEX A
TO W8476-165401
EN DATE DU 13 JUILLET 2015

10. INSTRUCTIONS DE PRÉSENTATION

10.1 Présentation

L'entrepreneur choisit le format de l'EEE.

10.2 Contenu

L'EEE doit renfermer au moins les sections et les renseignements suivants :

10.2.1 Page titre

- a. Nom de l'équipement et NNO (si disponible).
- b. Direction d'origine : à dét.
- c. Numéro d'enregistrement de l'EEE au DGGPET : à dét.
- d. Contrat d'évaluation : nom et titre de l'auteur de l'EEE et le nom de l'entreprise pour laquelle il travaille

10.2.2 Sommaire

Fournir un bref sommaire de l'incidence potentiel sur l'environnement de l'équipement et des mesures d'atténuation recommandées pour chaque phase du cycle de vie de l'équipement (production; essai et évaluation après la production; exploitation et entretien; démilitarisation du matériel et élimination).

10.2.3 Description du matériel

- a. a. Description de l'équipement : Présenter un survol de l'équipement et présenter chacun des principaux sous-systèmes, conformément à la structure de ventilation des pièces de l'équipement.
- b. Pour chaque principal sous-système, indiquer les éléments suivants :
 - i. Les sources de rayonnement ionisant (radioisotopes et rayons X). P. ex., uranium, radon, plutonium et tritium, etc.
 - ii. Les sources de rayonnement non ionisant (radiofréquences, lasers).
 - iii. Les matériaux incorporés dans la conception, y compris le type et la composition de ceux-ci. Pour les matériaux dangereux énoncés dans le tableau suivant, remplir le tableau présenté à l'annexe 1 avec tous les renseignements supplémentaires requis.

Annexe 1 – Liste des pièces de l'équipement qui renferment des matériaux dangereux

Matériel	NNO	Numéro de pièce originale du FEO	Description de l'article	Lieu	Données supplémentaires
Composant métallique dans sa forme pure qui est contenu dans tout composé, alliage ou mélange ou traitement de surface qui renferme les suivants : arsenic, aluminium, antimoine, béryllium, cadmium, chrome, cobalt, cuivre, plomb, manganèse, molybdène, nickel, sélénium, argent, thallium, zinc. L'on devrait également indiquer si le produit renferme des métaux précieux comme l'or, l'argent, le rhodium, la platine, le palladium, le tellure, etc.					
Amiante					Type et équipement militaire
Halocarbures					Inclure la fiche signalétique à l'annexe 3
Biphényle polychloré					Forme (liquide ou solide), quantité (kg), volume (L) et concentration en ppm
MERCURE (ET SES COMPOSÉS)					Fabricant du composant, état du mercure (p. ex., liquide, vapeur, amalgame, halogénure métallique), quantité (kg), volume (L) et concentration en ppm

iv. Produits contrôlés : Comprennent tous les produits contrôlés qui sont incorporés dans la conception des sous-systèmes (c.-à-d. peintures et traitements de surface; adhésifs; lubrifiants; articles consommables comme les piles, etc.) et ceux dont l'utilisation est recommandée par l'entrepreneur pendant la phase d'exploitation du cycle de vie (c.-à-d., lubrifiants; nettoyeurs; agents de décontamination; etc.) ou renfermés dans la documentation technique. Dans le cadre de l'EEE, les produits contrôlés sont définis comme étant les matériaux, produits et articles consommables qui renferment les substances suivantes : les substances réglementées ou que l'on projette de réglementer en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) de 1999; les produits visés par l'annexe 1 – Liste des substances toxiques de la LCPE et les substances assujetties à des exigences de déclaration en vertu de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP). Fournir les renseignements sur les substances contrôlées dans le tableau présenté à l'annexe 2. Fournir toutes les fiches signalétiques

SYSTÈME PORTATIF DE PURIFICATION DE L'EAU APPENDICE 1 DE L'ANNEX A
TO W8476-165401
EN DATE DU 13 JUILLET 2015

à l'annexe 3.

Annexe 2 – Liste des produits contrôlés

Produit chimique	NNO	Numéro de pièce et fabricant	Ingrédient	Numéro du Chemical Abstract Service	Contrôles
Adhésifs; antigrippants; antistatique; piles; solvants; nettoyeurs et dégraisseurs; gaz comprimés; frigorigènes; inhibiteur de corrosion; fluide de coupe; agents de décontamination; dessiccateur; trousse de détection; composés diélectriques; agent d'extinction; produit d'ignifugation; combustibles; graisse; liquide d'imprégnation d'inspection; lubrifiants; peintures et substances connexes (couche de finition, apprêt, apprêt réactif, diluant, décapant, revêtement en poudre, revêtement de soubassement de carrosserie); produits de polissage (produits à polir pour automobile; produits d'entretien pour le cuir); produit d'étanchéité de frigorigène; trousse de lutte contre les déversements; produits de soudure (métal d'apport, flux, électrode, etc.); etc.					

*Contrôle : indiquer si la substance est réglementée ou si l'on projette de la réglementer en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) de 1999, si elle est visée par l'annexe 1 – Liste des substances toxiques de la LCPE ou si elle est assujettie à des exigences de déclaration en vertu de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP).

10.2.4 Évaluation environnementale

Pour chaque phase du cycle de vie (essai et évaluation après la production; exploitation et entretien; démilitarisation du matériel et élimination), discuter des éléments suivants :

- a. Activités de cycle de vie : Description des activités prévues (y compris les tâches d'opérateur et d'entretien qui sont énoncées dans la documentation technique fournie par l'entrepreneur) et déterminer si certaines de ces activités pouvaient : relâcher des substances polluantes dans l'air, dans l'eau ou dans le sol (p. ex. émission de gaz d'échappement, déchets dangereux, déversements, etc.); avoir une incidence sur la santé des personnes; provoquer du bruit ou des vibrations; ou modifier des caractéristiques du paysage. Nota : La portée de l'EEE exclut les activités liées à l'utilisation de munitions.
- b. Incidences environnementales : Description des incidences environnementales déterminées ci-dessus.
- c. Mesures d'atténuation : Décrire les mesures d'atténuation visant à éliminer ou à réduire les risques d'incidences environnementales qui sont possibles, y compris les mesures prises lors de la conception; les dispositifs d'avertissement; l'équipement de réduction des émissions; l'intervention en cas de déversement; les procédures de manipulation et d'élimination sécuritaires; la formation; l'équipement de protection individuel; les étiquettes sur l'équipement; les avertissements dans la documentation technique; la surveillance ou les inspections; etc.

10.2.5 Conclusion et recommandations

Résumer les incidences environnementales et recommander des mesures d'atténuation pour chaque étape du cycle de vie.

10.2.6 Références

Dresser la liste de tous les documents de référence consultés lors de la préparation du rapport d'EEE (comme : les lois canadiennes; les politiques et procédures du MDN; la documentation technique; etc.)

Annexe 1 – Liste des pièces de l'équipement qui renferment des matériaux dangereux

Annexe 2 – Liste des produits contrôlés

Annexe 3 – Fiches signalétiques (FS) pour les produits contrôlés relevés lors que l'EEE

SYSTÈME PORTATIF DE PURIFICATION DE L'EAU

GABARIT POUR LE PLAN D'ESSAI DU PREMIER ARTICLE (PEPA)

Titre du projet :

Numéro de contrat du MDN :

Introduction :

Objectif du plan d'essai du premier article :

Emplacement de l'essai du premier article (EPA) :

Date provisoire de l'EPA :

Participants :

Définitions de la matrice :

Inspection (I)

Vérification des caractéristiques physiques en examinant l'équipement et les documents connexes. Comparaison des caractéristiques pertinentes avec la norme qualitative ou quantitative établie au préalable. Peut nécessiter le déplacement de l'objet ou son démantèlement partiel afin de mener à bien la vérification.

Essai (E)

L'essai est une méthode de vérification permettant de déterminer les propriétés, les caractéristiques et les paramètres de l'objet en évaluant la performance en fonction des exigences. Les critères de réussite/échec sont de simples indications oui/non.

Certification de l'entrepreneur (C en)

La certification de l'entrepreneur est une méthode visant à confirmer certaines caractéristiques du système. La confirmation s'obtient au moyen de différentes formes d'évaluation ou d'examen interne effectué par l'entrepreneur. Il peut s'agir d'énoncé (E), d'analyse/calculs (A/C) ou de documentation (D).

Certification externe (C ex)

La certification externe est une méthode visant à confirmer certaines caractéristiques du système. La confirmation s'obtient au moyen de différentes formes d'évaluation ou d'examen externe effectué par le fournisseur de l'entrepreneur. Cela peut être fait par un bureau externe (FEO ou CSC/CSA) qui fournit un énoncé (E) ou de la documentation (D).

Équipement utilisé

Liste de l'équipement d'essai utilisé durant l'essai du premier article (p. ex. : balance, ruban à mesurer, etc.).

Matrice du plan d'essai du premier article

LÉGENDE									
I	Inspection par le MDN/l'entrepreneur				E	Essai au moyen du protocole d'essai approuvé			
C en	Certification de l'entrepreneur : énoncé (E), analyse/calculs (A/C) ou documentation (D)				C ex	Certification externe : énoncé (E) ou documentation (D) du bureau externe (FEO ou CSC/CSA)			
N° réf EDT	Exigence conformément à l'EDT	Type d'inspection				Réus- site	Échec	Initiales de l'inspec- teur	
		I	E	C en	C ex				
3.1	Généralités								
3.1.1	Le SPPE doit pouvoir être déployé dans des conditions difficiles et être renforcé pour une utilisation prolongée dans de telles conditions.	√							
3.1.3	Le SPPE doit être portatif et posséder chaque composant nécessaire à son fonctionnement, y compris ses propres pompes et tuyaux.	√							
3.1.4	Le système doit être modulaire et être conçu, fabriqué et mis à l'essai comme un système véritable et non comme un groupe de composants.	√							
3.1.5	Le SPPE doit pouvoir tirer de l'eau purifiée ou filtrée à partir de sources présentant les limites suivantes : • quantité nominale maximale de matières dissoutes totales : 1000 ppm; • turbidité nominale maximale : 6 uTN; • température de l'eau : entre 4 et 40 °C.		√	√ (A/C)					
3.1.6	Le SPPE doit pouvoir purifier l'eau douce possédant les caractéristiques citées au paragraphe 3.1.5 (provenant p. ex. d'étangs, de lacs ou de rivières) à un taux nominal d'au moins 750 L/h à 8 °C		√	√ (A/C)					
3.1.6.1	Le niveau de turbidité de l'eau traitée doit être inférieur à 1 uTN après filtration.		√	√ (A/C)					
3.1.6.2	La quantité de matières dissoutes totales dans l'eau traitée doit être inférieure à 500 ppm.		√	√ (A/C)					
3.2	Description du système								
3.2.1.1	Le SPPE doit comprendre les composantes suivantes :	√							
	a) des boîtes d'expédition, voir le paragraphe 3.2.2;	√							
	b) une unité d'eau brute, voir le paragraphe 3.2.3;	√							
	c) une unité de filtration de l'eau, voir le paragraphe 3.2.4;	√							
	d) une unité de distribution d'eau potable, voir le paragraphe 3.2.5, e) de l'équipement divers, voir le	√							

N° réf EDT	Exigence conformément à l'EDT	Type d'inspection				Réus- site	Échec	Initiales de l'inspec- teur
		I	E	C en	C ex			
	paragraphe 3.2.6. Les unités b) à e) doivent être placées dans les boîtes d'expédition.							

Liste de prix des produits livrables prévus au contrat

Système portatif de purification de l'eau
Numéro de demande : W8476-165401

Préparé par :
DAAT 5-5-2-1
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Annexe B – Liste de prix des produits livrables prévus au contrat

Acquisition - Produits livrables									
NIC	Produits livrables	Directives	Destination	Code d'assurance de la qualité	Base de paiement	Unité de distribution	Prix unitaire ferme	Quantité	Prix calculé
1	Système portatif de purification de l'eau	Voir l'annexe A	Laval	Q	MDP n° 1	EA	_____ \$	10	_____ \$
2	Manuel d'exploitation et de maintenance	Voir l'annexe A	QGDN RT/Laval	C	MDP n° 1	EA	_____ \$	11	_____ \$
3	Liste des pièces de rechange recommandées	Voir l'annexe A	QGDN RT	C	MDP n° 1	EA	_____ \$	1	_____ \$
4	Rapport d'essai du premier article	Voir l'annexe A	QGDN RT	C	MDP n° 1	EA	_____ \$	1	_____ \$
								Sous-total tableau 1	
								Taxes	
								Total (avec TPS/TVQ)	

Produits livrables optionnels									
NAO	Options chiffrées	Directives	Livraison	Code d'assurance de la qualité	Base de paiement	Unité de distribution	Prix unitaire ferme	Quantité	Prix calculé
1	Système portatif de purification de l'eau	Voir l'annexe A	Laval	Q	MDP n° 1	EA	_____ \$	10	_____ \$
2	Réservoir souple de type oignon pour l'eau	Voir l'annexe A	Laval	Q	MDP n° 1	EA	_____ \$	20	_____ \$
3	Réservoir d'eau en forme de coussin	Voir l'annexe A	Laval	Q	MDP n° 1	EA	_____ \$	20	_____ \$
4	Génératrice	Voir l'annexe A	Laval	Q	MDP n° 1	EA	_____ \$	20	_____ \$
5	Évaluation environnementale de l'équipement	Voir l'annexe A	QGDN RT	C	MDP n° 1	EA	_____ \$	1	_____ \$
6	Manuel d'exploitation et de maintenance	Voir l'annexe A	Laval	Q	MDP n° 1	EA	_____ \$	10	_____ \$
								Sous-total tableau 2	
								Sous-total tableaux 1 et 2	
								Taxes tableaux 1 et 2	
								Total (avec TPS/TVQ)	

ÉVALUATION DES SOUMISSIONS TECHNIQUES
POUR
LE SYSTÈME PORTATIF DE PURIFICATION DE L'EAU

1. INTRODUCTION

1.1 Portée

Le présent document décrit un plan d'évaluation des soumissions. Il précise les critères techniques qui doivent être évalués. L'évaluation s'appuiera sur des critères obligatoires.

1.2 Format général des soumissions

Les propositions doivent traiter de façon claire, organisée et sous forme narrative tous les sujets figurant dans ce plan d'évaluation des soumissions.

1.3 Évaluation

Les soumissions seront évaluées en fonction des critères obligatoires. Pour être jugée recevable, une soumission doit satisfaire à **tous** les critères obligatoires.

2. CRITÈRES OBLIGATOIRES

La conformité aux exigences obligatoires énoncées dans la présente section sera évaluée selon une méthode simple et rigoureuse fondée sur des facteurs éliminatoires (réussite/échec). Les propositions qui ne satisfont pas à tous les critères figurant dans les tableaux ci-dessous seront considérées comme non conformes et ne seront pas étudiées plus en profondeur.

2.1 Le soumissionnaire doit :

Description du besoin	Renvoi aux documents de la soumission (page/paragraphe)
a) Soumettre une proposition technique complète prouvant que l'entreprise comprend le besoin et démontrant l'approche qu'elle adopterait pour fabriquer le système portatif de purification de l'eau requis, selon les exigences précisées dans l'énoncé des travaux.	
b) Démontrer les expériences antérieures directement liées à la fabrication ou la réparation et la remise en état pour une entité de gouvernement (Municipale, Provinciale et/ou Fédérale) de minimum un (1) système fournissant de l'eau potable purifiée avec une capacité de minimum 600 litres par heure au cours des cinq (5) années précédant la date de clôture des soumissions. L'année quand le système a été accomplie doit être fourni.	
c) Fournir une (des) référence(s) pour confirmer l'expérience ayant trait au point b).	
d) Fournir des renseignements techniques à l'appui de l'expérience ayant trait au point b).	